

2018_CT2_466

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - AVIS - Approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance pour l'année 2019

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUËIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
Prospective et aménagement de l'espace / SCOT**

■ Séance du 29 novembre 2018

04_4_08

■ **Approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance pour l'année 2019**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 13 Décembre 2018

25

URB 025-13/12/18 BM

■ Approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance pour l'année 2019

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article L121-3 du Code de l'Urbanisme pose le principe du partenariat de l'Etat avec les collectivités territoriales au sein des agences d'urbanisme dans la mesure où ces structures ont pour vocation de permettre la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général. Les agences fournissent un cadre commun pour la réalisation d'études et la conduite des certaines missions par les collectivités compétentes :

- l'observation et l'analyse des évolutions urbaines,
- la contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement,
- la préparation des projets d'agglomération, métropolitains et territoriaux
- la définition des politiques d'aménagement et de développement, ainsi que l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les Schémas de Cohérence Territoriale et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux.

Pour ce faire, elles établissent un programme partenarial élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats. Ce programme répond à des enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissances partagées. Il peut être élaboré pour une durée de trois ans et peut s'intégrer dans un projet d'agence. Les missions conduites en commun, noyau dur de l'activité de l'agence, justifient l'octroi de subventions de la part de l'Etat en accompagnement de celles accordées par chacune des autres collectivités et organismes publics membres.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat et la Ville d'Aix-en-Provence, ainsi que d'autres partenaires, sont regroupés dans une association loi de 1901, l'Agence d'urbanisme Pays d'Aix-Durance (AUPA), leur permettant de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun, dans l'esprit de l'article L 110 du Code de

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_466-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

l'urbanisme qui dispose notamment : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation . Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Afin de poursuivre le travail engagé, il est proposé de maintenir le partenariat avec l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance en participant financièrement à la mise en œuvre d'outils métropolitains de planification.

Inscrites dans la durée, les principales thématiques des actions proposées au programme de travail confié à l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance et inscrites dans la convention portent notamment sur :

- le territoire métropolitain ;
- l'assistance en urbanisme réglementaire avec la gestion des Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres;
- les réflexions et approche du projet urbain et des territoires de projet ;
- l'appui et les observations mutualisés aux politiques métropolitaines.

Dans ce cadre et afin de poursuivre le travail engagé, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite apporter une aide de 1 555 000€ à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance.

Depuis près de deux années, une démarche partenariale a été engagée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et les Agences d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) et de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) afin d'aboutir à la création d'une agence d'urbanisme Métropolitaine. La convention ci-annexée ne couvre que l'année 2019, et sera résiliée de plein droit lors de la création de l'agence d'urbanisme métropolitaine.

Il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°HN- 021-049/16/CM du 7 avril 2016 et de verser la subvention en totalité avant le 31 décembre 2019 eu égard à son objet particulier dans les conditions fixées par la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;
- La délibération du 27 juillet 1994 relative à l'adhésion de la Communauté de Commune du Pays d'Aix à l'AUPA ;
- La délibération HN 009-11/16/CM du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les missions confiées à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance contribuent à l'aménagement et au développement du territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance d'un montant de 1 555 000 € euros au titre de l'exercice 2019.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille Provence et sur les Etats Spéciaux de Territoires, sur les lignes budgétaires suivantes :

Budget Métropole : 800 000 € - Nature 65748

EST CT2 : 155 000 € - Nature 65748 600 000€ - Nature 20422 – Opération D17 19 AP

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

CONVENTION POUR L'ANNEE 2019
ENTRE
LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE
ET
L'AGENCE D'URBANISME DU
PAYS D'AIX DURANCE

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège social est situé : 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE, représentée par son Vice-Président délégué à la stratégie et l'aménagement du territoire, au schéma de cohérence territoriale et aux schémas d'urbanisme, Monsieur Henri PONS,

Désignée sous le terme « la Métropole »

D'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération du Pays d'Aix Durance (AUPA), représentée par sa Présidente, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, dont le siège social est situé Immeuble Le Mansard entrée C - 1 place Martin Luther King – 13090 Aix-en-Provence (Siret N°782 678 759 000 54 – APE : 7111Z),

Désignée sous le terme « l'Agence »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

La Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etat et la Ville d'Aix-en-Provence, ainsi que d'autres partenaires, sont regroupés dans une association loi de 1901, l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance (AUPA), leur permettant de mener des études, des réflexions, des observations, en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun, dans l'esprit de l'article L 110 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».

Afin de continuer le travail engagé, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'Agence d'Urbanisme du pays d'Aix Durance en participant financièrement à la mise en œuvre d'outils métropolitains de planification.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_466-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les rapports entre les parties ainsi que les modalités de fixation et de versement de la subvention annuelle à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix- Durance (AUPA) par la Métropole Aix-Marseille Provence, membre de l'Association AUPA.

Depuis près de deux années, une démarche partenariale a été engagée par la Métropole Aix-Marseille Provence et les Agences d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) afin d'aboutir à la création d'une agence d'urbanisme Métropolitaine, qui interviendra au cours de l'année 2019. La présente convention ne couvre que l'année 2019, et sera résiliée de plein droit lors de la création de l'agence d'urbanisme métropolitaine.

ARTICLE 2 – CHAMP DE LA SUBVENTION DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Les activités de l'AUPA s'inscrivent dans un programme de travail partenarial qui associe les différents partenaires. En effet, les missions de l'AUPA renvoient aussi bien à des interventions territorialement ciblées mais aussi à des prestations qui mobilisent obligatoirement un travail partenarial avec un certain nombre de collectivités locales et territoriales entre elles, mais aussi avec d'autres acteurs publics.

Ce programme de travail annuel s'inscrit dans les champs généraux d'intervention de l'AUPA concernant l'ensemble des politiques publiques qui concourent à l'aménagement et au développement urbain :

- La planification urbaine et réglementaire à travers l'implication de l'AUPA à la participation des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme des communes du Territoire du Pays d'Aix et des zones d'aménagement ou de tout autre démarche ou document à caractère prescriptif ou non quant à l'utilisation de l'espace.
- L'aménagement des territoires sur des périmètres qui excèdent un périmètre institutionnel particulier pour couvrir un territoire plus pertinent où les enjeux de cohérence entre les acteurs publics sont essentiels. La prise en compte des échelles communales, régionales, nationales et internationales fait pleinement partie de ces préoccupations. L'Agence poursuit l'accompagnement des communes dans leurs démarches stratégiques et amène plus de cohérence dans l'approche du développement urbain. Elle réalise également de nombreuses études d'aménagement sur des secteurs identifiés.
- Les politiques publiques thématiques, qu'il s'agisse :
 - des politiques d'habitat par le biais notamment du PLH et d'appui aux politiques locales de l'habitat,
 - des politiques de transports avec les PDU, les plans de déplacements d'entreprises, les politiques de circulation et de stationnement,
 - des politiques de développement économique à travers le volet économique d'études territoriales ou l'élaboration de stratégies globales ou par filières,
 - des politiques en matière d'environnement (espaces naturels, développement durable, nuisances et risques, ...)
- Les politiques de renouvellement urbain et les projets urbains, qui traitent à la fois des propositions

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_466-
En terme de programme,
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

d'organisation et de formes urbaines mais aussi en termes de politique foncière d'accompagnement,

- La mission d'observation :
Le champ de l'observation des données socio-économiques de natures très diverses se développe à la fois dans une nécessité inspirée par le développement de l'évaluation qui exige la mise en place d'indicateurs, mais aussi dans un objectif de sécuriser, préparer, éclairer le mieux possible les actions et décisions que les collectivités publiques seront amenées à prendre et pour lesquelles l'AUPA joue un rôle d'appui.

Cette mission, qui peut faire l'objet d'un traitement spécifique, s'inscrit dans le cadre d'une convention dite d'échange de données géographiques, sous forme numérique, conclue entre l'AGAM, l'AUPA et la Métropole Aix-Marseille-Provence et approuvée par délibération URB 029-3727/18/BM du 18 mai 2018.

- Pédagogie/animation :
La complexification du fait urbain, celle des procédures et des démarches exigent de l'agence une capacité de pédagogie et d'animation vis-à-vis de tous les partenaires.
Cette nécessité prend la forme de lettres et de publications régulières ainsi que de l'organisation de conférences, de débats et d'échanges sur des sujets intéressant l'aménagement et le développement de la Métropole.

ARTICLE 3 – ACTIONS SPECIFIQUES POUVANT DONNER LIEU A FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des financements complémentaires à la subvention annuelle pourront, le cas échéant, être versés à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance pour des actions s'inscrivant en dehors du programme annuel.

Ces demandes de subventions devront être accompagnées d'une délibération spécifique du conseil d'administration de l'AUPA et devront être justifiées au regard du programme annuel.

Ces subventions complémentaires seront octroyées au regard du dossier déposé et donneront lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Par ailleurs les agences d'urbanisme peuvent réaliser des travaux particuliers pour le compte et à la demande d'organismes adhérents ou non à l'Agence qui n'entrent pas dans le champ de la subvention.

Ces actions doivent répondre aux conditions suivantes :

- leur réalisation n'exige pas forcément l'utilisation des ressources liées à l'ingénierie partenariale détenue par l'agence ;
- elles sont réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un organisme, public ou privé, membre ou non de l'agence, et pour répondre strictement à son besoin, sans s'appuyer sur la spécificité de l'approche partenariale de l'agence ;
- leur financement est assuré exclusivement par l'organisme commanditaire, à l'exclusion de l'utilisation de toute subvention ou cotisation payée par les membres de l'agence : leur prix doit correspondre à un coût réel (une comptabilité analytique et la sectorisation sont de nature à permettre d'imputer les coûts réellement affectés à ces activités) ;
- le propriétaire des travaux réalisés dans ce cadre, à savoir le commanditaire, définit librement les conditions d'utilisation et de diffusion de ceux-ci.

Ces demandes devront être accompagnées d'une délibération spécifique du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance et donneront lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention spécifiques conformément au cadre légal applicable.

Achusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_466-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA METROPOLE

Les charges de l'Agence sont assumées par les membres de l'association grâce aux subventions sollicitées auprès de ses membres sur la base du programme d'activités et d'actions, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme d'activités, la Métropole a décidé d'apporter son concours financier au fonctionnement de l'Agence pour la durée de la présente convention.

Pour l'exercice 2019, la participation de la Métropole s'élève à un montant de 1 555 000 €, répartis comme suit :

Budget Métropole : 800 000€

EST CT2 : 755 000€

Par dérogation au Règlement budgétaire et financier de la Métropole, le paiement interviendra sur demande de l'Agence selon les modalités suivantes :

- 30% soit 466 500€, au cours de 1^{er} trimestre 2019,
- 50% soit 777 500 €, au cours du 2^{ème} trimestre 2019,
- 20% soit 311 000 €, au cours du 4^{ème} trimestre 2019.

Ces sommes seront versées sur le compte bancaire de l'Agence :

Crédit Agricole Alpes Provence, Cours Sextius, Aix en Provence, sous le N°10 50 320 0050, sous réserve du respect des obligations mentionnées à l'article 8.

ARTICLE 5– INDEPENDANCE DE L'AGENCE

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'Agence jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'Agence, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous les documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'Agence et justifiant l'octroi de la subvention.

L'Agence s'engage en outre à respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités et à fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_466- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

ARTICLE 6 – LE COMITE TECHNIQUE

En dehors des instances officielles de l'Agence compétentes pour l'approbation du programme d'activités et son exécution, il est constitué un comité technique composé des représentants de chacun des partenaires signataires d'une convention avec l'Agence et de sa Direction. Il se réunit au moins une fois par an pour définir et examiner le suivi du programme de travail.

Chaque partenaire reçoit de l'Agence les documents nécessaires à cet examen, une semaine au moins avant la date arrêtée pour la réunion du comité technique.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'AGENCE

L'Agence s'engage à appliquer un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements de comptes annuels des Associations et des fondations homologuées par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999.

Elle s'engage à fournir à la Métropole :

- Le compte-rendu d'activité et un compte-rendu financier conformes à l'objet social de l'Agence, signés la Présidente ou toute personne habilitée, dans les 6 mois suivant la réalisation des actions,
- Avant le 1^{er} juillet de chaque année, les comptes financiers définitifs de l'exercice précédent, un compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours approuvés par le Conseil d'Administration de l'Association,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice,
- Au terme de la convention, l'Agence remet à la Métropole dans un délai de 6 mois, un bilan, un compte de résultat et un rapport d'activités couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention, soit l'année 2019, certifiés par le Commissaire aux comptes.
- Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par la Métropole, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 L'Agence communiquera sans délai à la Métropole copies des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'Association.

8.2 L'engagement comptable du 2^{ème} versement et du solde des subventions annuelles, sera accompagné des pièces requises à chaque étape :

- Pour le 2^{ème} versement :
 1. Les comptes de l'exercice considéré
 2. Le budget prévisionnel de l'exercice considéré
 3. Le compte rendu d'activités de l'exercice considéré
 4. Le programme d'activité arrêté pour l'année, ou à défaut, un projet de programme approuvé.
- Pour le solde de l'exercice précédent :
 1. Les comptes de l'exercice considéré
 2. Le budget prévisionnel de l'exercice considéré
 3. Le compte rendu d'activités de l'exercice considéré
 4. Le programme d'activité arrêté pour l'année, ou à défaut, un projet de programme approuvé.

d'année :

013-200054807-20181129-2018_CT2_466-DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

1. Le rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice précédant
2. Le budget prévisionnel, le cas échéant réajusté, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation ; cette annexe précise notamment les autres financements attendus, en distinguant les apports de l'Etat, ceux des autres collectivités publiques membres, les ressources propres ou autres financements
3. Les contributions non financières dont dispose l'Agence pour la réalisation du programme d'activité mutualisé (mise à disposition ou détachement de personnel, mise à disposition de locaux...)

ARTICLE 9 – AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 10 – CONTROLE

L'Agence s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 11 – REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'Agence ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'Agence, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 12 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_466- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

ARTICLE 13 – INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, qu'elle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 14 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an. Elle sera résiliée de plein droit lors de la création de l'agence d'urbanisme métropolitaine.

Dans la mesure où la nouvelle association reprendra l'ensemble des biens et obligations de l'AUPA et poursuivra le programme partenarial objet des présentes, la subvention de la Métropole pourra être reversée à ce nouvel organisme pour la poursuite des actions engagées.

En l'absence de reprise en tout ou partie des obligations de la présente convention, la métropole pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et pourra suspendre le versement des sommes restantes.

ARTICLE 15– RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, en double exemplaire,

Pour la Métropole
Aix-Marseille Provence
Le Vice-Président délégué

Pour l'AUPA
La Présidente

Henri PONS

Maryse JOISSAINS-MASINI

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_466-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Feuille de route 2019 métropolitaine des Agences d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) et du Pays d'Aix-Durance (AUPA)

La présente feuille de route présente les interventions de l'agence d'urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) et de l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix-Durance (AUPA) pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2019. Ces interventions bénéficieront principalement à l'ensemble de la Métropole mais aussi, pour certaines, à des conseils de territoires particuliers, qui sont alors mentionnés. Leur définition et contenu procèdent des principes qui ont prévalu aux précédentes feuilles de route des 2 agences depuis 2016 :

- Ces interventions ont été définies avec les responsables de la Métropole (DGA, directeurs), même si des précisions restent à apporter sur leur contenu,
- Elles mettent à profit les atouts et savoirs faire spécifiques des agences d'urbanisme :
 - o Expertises dans les champs de l'aménagement et des politiques urbaines, de toute nature, et transversalité des approches,
 - o Permanence des connaissances et réflexions sur l'ensemble de l'espace métropolitain,
 - o Articulation des échelles territoriales (communes, conseils de territoire, Métropole, Département, Région, ...) et partenariat avec les autres acteurs de la métropole,
 - o Pédagogie et réflexions de prospective et de défrichage de nouvelles problématiques et modes de faire innovants.

La feuille de route intègre :

- Une contribution active aux principaux chantiers en cours de la Métropole sur ses compétences clefs (extension du périmètre d'AMP, projet métropolitain, SCoT, PLUis, SDUC, schémas économiques, PDU, PCAEM, projet agricole territorial, ...),
- Le développement d'observatoires à l'échelle de la métropole, en consolidant les méthodes, en renforçant les transversalités et la valorisation de données dans tous les domaines et en déployant un volet pédagogique pour une large acculturation,
- Une assistance permanente aux groupes de travail et commissions statutaires de la Métropole, l'animation/participation à des ateliers de réflexion collective, en lien notamment avec les communes et conseils de territoire, et l'impulsion de nouvelles approches.

Conformément à la demande du mois de mai 2018 du président de la Métropole et grâce à l'appui de ses services, l'agence d'urbanisme du pays d'Aix Durance (AUPA) et l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (AGAM) se sont engagées dans une démarche de fusion en vue de donner naissance à une agence unique en 2019. Forte des ressources, de l'ancrage territorial et de la proximité aux élus et techniciens des territoires hérités de l'AUPA et de l'AGAM, la nouvelle agence d'urbanisme aura vocation à recommander la Métropole, en qualité de partenaire privilégié, dans son développement et son intégration

013-200054807-20181129-2018_CT2_466-
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

(géographique, technique et politique) et dans la définition d'une vision renouvelée de son territoire. Dans un contexte budgétaire contraint, sa mobilisation doit être favorisée.

Vision métropolitaine

Extension du périmètre de la Métropole

Les agences apporteront leur appui aux réflexions et consultations pour l'extension du périmètre de la Métropole et la fusion avec le Département des Bouches du Rhône. Les travaux viseront notamment à définir les enjeux de l'intégration de territoires dotés de profils et identités spécifiques et leur prise en compte par les différentes politiques de la Métropole.

Relations de voisinage de la Métropole

La Métropole a confié aux agences le soin d'identifier les axes de coopération envisageables avec ses territoires environnants. Ces coopérations pourront être de nature diverse (transport en commun, promotion commune, par exemple), en fonction du type de territoire concerné (secteurs périurbains d'immédiate périphérie, métropole du sud-est, ...).

Mise en œuvre du projet métropolitain

Les agences contribueront à animer la mise en œuvre du projet approuvé à l'été 2018. Il s'agira d'identifier, préciser et suivre l'avancement des actions concourant à la satisfaction des 12 engagements du projet. Il sera conduit en étroite relation avec les partenaires concernés et les politiques sectorielles de la Métropole, en cours de mise en œuvre ou d'élaboration (PLH, PDU, SCoT, PCAEM, agenda et schémas économiques, ...).

Tableau de bord de la Métropole

Il sera alimenté par les agences, afin de suivre l'atteinte des objectifs du projet métropolitain et de mesurer les performances de la Métropole. Il reposera sur le renseignement d'un ensemble d'indicateurs se référant aux objectifs du projet métropolitain dans ses différents domaines. Les travaux intégreront également des comparatifs avec d'autres métropoles françaises et européennes portant sur l'attractivité économique et sur le positionnement visé à travers le projet métropolitain.

Redynamisation des centres villes

De nombreux centres villes ont connu des évolutions préoccupantes ces dernières décennies, notamment du fait du développement d'une offre périphérique concurrentielle (zones d'activité et commerciales, lotissements, ...). Leur redynamisation constitue un des enjeux majeurs de l'organisation et du développement territorial de la Métropole. Les travaux menés contribueront à définir des actions adaptées aux profils et caractéristiques des différentes communes de la Métropole.

Projets littoraux

Les agences poursuivront en étroite cohérence plusieurs travaux sur le littoral dans l'optique d'alimenter un projet global d'aménagement de cet espace stratégique pour le développement, l'attractivité et l'environnement de la Métropole. Ces travaux relèveront de différents types d'approches et échelles : spatialisation de la charte Métropole-Port et organisation du système industrialo-portuaire, finalisation de l'étude du chemin du littoral, accueil des jeux olympiques de 2024, ...

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_466-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Démarche prospective

Anticiper les futurs possibles, prendre en compte les modes de vie émergents et les mutations sociétales en cours... tels sont les enjeux de la démarche de prospective territoriale qu'entend développer la Métropole. Les agences contribueront à l'organisation et restitution d'ateliers de prospective associant élus, experts, techniciens et société civile sur des sujets en lien avec le projet métropolitain et les autres chantiers de la Métropole.

Appui au Conseil de développement

Le Conseil de Développement de la Métropole AMP a été installé en avril 2017 et compte 180 membres inscrits dans une des 5 commissions permanentes et une commission spéciale du projet métropolitain. L'accompagnement de ces commissions par les agences permettra aux membres du Conseil de Développement de bénéficier d'éclairages issus des travaux de l'agence, ainsi que de son appui pour formaliser leurs propositions ou avis.

Planification, projet urbain

SCOT métropolitain

En 2019 et les années suivantes, les agences contribueront activement à la co-production de pièces importantes du futur Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole. A court terme, elles compléteront le diagnostic réalisé en 2018 par des approfondissements ciblés. Elles contribueront à alimenter le PADD et le DOO à travers la préparation de propositions pour les principaux types d'espaces porteurs de la qualité urbaine du territoire métropolitain (tissus pavillonnaires, espaces économiques, interfaces ville-nature, ...). Des travaux plus ciblés pourront également être confiés aux agences : bilans réglementaires des SCoTs d'Aggloprovence et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, suivi du SCoT du pays d'Aix, réflexions pour l'intégration du pays d'Arles dans le futur SCoT, ...

Etudes préalables communes pour les documents d'urbanisme

Plusieurs travaux seront poursuivis en vue d'alimenter, à la fois, le futur SCoT, les prochains PLUi et le plan d'action foncière. Ils comprendront notamment la finalisation de l'évaluation des capacités constructives des tissus constitués et des potentiels fonciers des zones à urbaniser, des propositions pour l'évolution de différents types de tissus urbains (pavillonnaires notamment) et l'engagement de travaux pour évaluer les gisements et potentiels de renouvellement urbain. Certains secteurs d'enjeux pourront faire l'objet d'esquisses de projet urbain plus approfondies. Les travaux intégreront également l'actualisation des bases de données mutualisées sur les opérations d'aménagement et sur les projets sur l'aire métropolitaine.

PLUi de Marseille Provence (CT1)

L'AGAM a été fortement mobilisée pendant plusieurs années sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Marseille Provence, dont l'approbation par la Métropole est prévue au second semestre 2019. Pour ce faire elle interviendra activement dans le traitement des requêtes de l'enquête publique et pour leur prise en compte dans le projet à approuver. Elle accompagnera les services de la Métropole pour la mise en œuvre du nouveau PLUi à travers la formation des instructeurs et l'engagement d'études préalables à la première modification.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_466-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018

PLUi du Pays d'Aix (CT2)

Après avoir accompagné de nombreuses communes du Pays d'Aix pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme, l'AUPA a été mobilisée pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Aix. Cette démarche sera poursuivie en 2019, notamment à travers la préparation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi. Elle contribuera également aux propositions d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur des sites à enjeux du Pays d'Aix. Elle apportera par ailleurs un appui aux procédures d'évolution du PLU d'Aix en Provence et contribuera à l'élaboration des conventions de renouvellement urbain et au suivi et à l'évaluation du Contrat de Ville du CT2.

PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (CT4)

Après avoir contribué activement à l'élaboration du SCoT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et à celle du PLU d'Aubagne, l'AGAM a finalisé en 2018 le projet de territoire du CT4 et engagé sur ces bases les travaux pour l'élaboration du futur PLUi. Elle poursuivra ces travaux en 2019 en vue de proposer un projet de PADD et de diagnostic et de produire des premières propositions pour le règlement et les zonages, ceci en lien étroit avec les communes.

Contribution aux projets du territoire du Pays Salonais (CT3)

Les agences peuvent intervenir sur l'ensemble des territoires de la métropole, pour répondre à leurs attentes particulières sur leurs documents d'urbanisme et projets. Dans cette logique, l'AGAM pourra intervenir pour l'élaboration de propositions de projet urbain et/ou espaces publics sur des espaces à enjeux (entrée de ville, ...) et pour aider à définir un projet de territoire pour le Pays Salonais.

Appui aux projets sur le territoire d'Istres Ouest Provence (CT5)

L'AGAM a apporté son appui en 2018 pour la préparation de 2 projets majeurs pour la ville d'Istres. Cet appui sera poursuivi en 2019 sur des travaux qui restent à ce jour à préciser et qui pourront relever de la planification et/ou du projet urbain.

Appui à la définition de projets urbains et d'aménagement

Les agences pourront participer à la conception de projets urbains, pour les études préalables à la réalisation d'opérations d'aménagement et pour l'intégration réglementaire de projets. Ces travaux à visée opérationnelle concerneront une dizaine de sites répartis sur les 6 conseils de territoire de la Métropole.

Economie

Schéma directeur d'urbanisme commercial

Les agences seront associées à la définition des orientations et à la prospective en matière d'équipement commercial. Leur travail portera sur l'évaluation des impacts urbains des propositions de développement (sur les déplacements, la consommation foncière, la dynamique des centres villes, ...). Elles interviendront également pour des travaux ciblés sur la mutation ou requalification de zones commerciales et sur la revitalisation économique, commerciale mais aussi tertiaire, des centres des villes moyennes.

Appui au développement des espaces économiques

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_466- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

L'AUPA et l'AGAM poursuivront les travaux réalisés ces dernières années : finalisation du schéma de l'immobilier de bureau en approfondissant notamment les projets sur les 2 grands centres urbains et les potentialités des villes moyennes ; contribution à la déclinaison, sous la forme de projets, des schémas des espaces productifs et de requalification des zones d'activité. Les agences étudieront les potentialités d'accueil des activités de recherche et de valorisation économique de la filière santé. Elles réaliseront un benchmarking des nouvelles formes d'implantation économique en tissu urbain.

Enseignement supérieur et recherche

Les agences accompagneront la Métropole pour la définition de sa stratégie en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, en lien avec les autres acteurs directement concernés comme Aix-Marseille-Université. Elles développeront un observatoire partenarial du logement et de la vie étudiante dans le cadre d'un dispositif national à finalité opérationnelle. Elles approfondiront certains aspects stratégiques du diagnostic posé en 2018 et développeront une approche spatiale et prospective visant à articuler le futur schéma de l'ESR aux stratégies de ses partenaires (notamment patrimoniales et immobilières) et aux autres politiques sectorielles d'AMP (mobilités, logement, ...).

Suivi de l'emploi et des filières stratégiques

Les agences poursuivront les travaux de suivi de l'emploi et des 6 filières stratégiques sur l'ensemble de la métropole. Ces travaux porteront notamment sur les périmètres opérationnels (ZFU, QPV, OIN) et les zones d'activité. Ils viseront également à mettre à la disposition des élus et services un outil d'information statistique et de comparaison sur les caractéristiques et leviers de développement de l'emploi. Elles pourront également conduire des analyses ciblées sur des secteurs ou filières spécifiques comme le tourisme et le secteur de la mode.

Mobilités

Plan de Déplacements Urbains

Les 2 agences ont été les chevilles ouvrières de l'Agenda de la Mobilité, premier document d'orientation des politiques publiques de la Métropole. Elles assureront un rôle d'ensemblier et de rédacteur principal des documents finaux du projet de Plan de Déplacements Urbains : PDU, évaluation environnementale, annexes. Les travaux qui seront particulièrement réalisés porteront sur les orientations stratégiques et leur argumentation, le programme d'actions, la déclinaison territoriale des orientations et l'évaluation des impacts environnementaux hors air, énergie et bruit.

Déclinaisons du PDU

Plusieurs actions prévues dans le PDU seront développées avec l'appui des agences. Il s'agira notamment de la réalisation à court terme du futur Plan Vélo, de la préfiguration de la future Zone à Faibles Emissions du centre de Marseille, de la préparation des futurs Plans Locaux de Mobilités et schémas thématiques, du suivi de la réalisation de l'Agenda de la Mobilité et de l'appui aux démarches de marketing sur les mobilités durables.

Observatoire des mobilités

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_466- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

L'observatoire des mobilités visera à produire une connaissance à la fois transversale et détaillée des caractéristiques de l'offre et des pratiques de déplacement, à partir du partage des données produites par les collectivités, les opérateurs de transport et les nouvelles sources disponibles. Sa mise en place devrait représenter un investissement important des agences en 2019, notamment pour la conception et organisation des bases de données, les échanges avec les opérateurs et la production des tableaux de bord et premières analyses. Elles contribueront également à la préparation de l'enquête ménage-déplacement sur la métropole et au bilan LOTI de projets de transport mis en service ces dernières années.

Habitat, cohésion sociale

Observatoire de l'habitat

Les travaux du PLH et des agences ont permis d'établir un premier socle de connaissance sur la situation et les évolutions en matière de logement. L'actualisation permanente et la compréhension approfondie de ces éléments nécessitent un suivi régulier et une consolidation des connaissances entre les territoires de la Métropole. L'observation constituant une des missions premières d'une agence d'urbanisme, les agences contribueront activement au dispositif d'observation partenarial de l'habitat à travers la production de publications et d'outils de connaissance et le partage des résultats des études et réflexions, notamment dans le cadre de la commission intercommunale du logement.

Observatoire des copropriétés fragilisées (convention spécifique)

Afin de cibler les interventions sur les copropriétés les plus problématiques, les services de la Métropole ont sollicité les agences dès 2017 pour bâtir un outil d'observation des copropriétés fragilisées de la métropole. Cet outil s'inscrit dans le dispositif national de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) piloté par l'ANAH, s'articule avec les outils opérationnels des différents conseils de territoire et associe les partenaires et les collectivités. L'année 2019 devra permettre de préciser les caractéristiques des copropriétés dégradées prioritaires en vue de mieux cerner les interventions nécessaires.

Suivi de la construction et du parc social

Les agences contribueront à la consolidation des données des conseils de territoire à travers la promotion de méthodes partagées. Les travaux qui étaient réalisés par les 2 agences pour les CT1, CT2 et CT4, pour le suivi de la production des nouveaux logements et l'inventaire du parc social, seront étendus à l'ensemble des territoires de la métropole dans le cadre d'une méthode optimisée. Par ailleurs, la méthodologie d'appréciation de l'exemption des obligations de logement social issues de la loi SRU sera précisée et les résultats produits pour chacune des communes concernées de la métropole.

Suivi des quartiers des contrats de ville

Une logique d'élargissement de l'intervention de l'agence sur l'ensemble de la métropole prévaudra également pour la politique de la ville et le renouvellement urbain. Les travaux de suivi des quartiers des contrats de ville seront harmonisés et intégreront une approche de leurs dynamiques et perspectives sociodémographiques. Les agences contribueront également à une meilleure articulation et intégration des projets du NPNRU dans le cadre des stratégies d'aménagement et dynamiques urbaines.

Environnement

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_466- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

Plan Alimentaire Territorial et consommation d'espaces

Les agences compléteront le portrait agricole réalisé en 2018, en l'étendant sur l'ensemble du département des Bouches du Rhône et, si possible, en le déclinant à l'échelle des géo-terroirs qui composent la métropole. La consommation d'espaces agricoles et naturels fera l'objet d'un travail approfondi visant à consolider la méthode d'évaluation et l'argumentation en faveur de sa limitation, sous différents aspects (financiers, économiques, écologique, ...).

Plan Paysage et valorisation des espaces naturels

L'intervention des agences visera à sensibiliser les élus de la métropole et les communes aux enjeux du paysage, sous toutes ses formes : grand paysage mais aussi entrées de ville, zones d'activité, espaces pavillonnaires, ... ; l'étude réalisée en 2018 sera valorisée sous la forme d'une synthèse pédagogique et de présentations. Par ailleurs, les agences développeront une approche de la multi-fonctionnalité des espaces naturels, notamment pour l'accueil du public et d'activités de loisirs ; cette approche visera à s'articuler avec celle d'autres partenaires, notamment la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, relatifs aux sports de nature.

Appui au Plan Climat Air Energie Métropolitain

L'AUPA et AGAM poursuivront leurs travaux concernant le Plan Climat Air Energie de la Métropole. Elles s'attacheront à en spatialiser les objectifs ; à décliner localement les potentiels de production d'énergie renouvelable et de développement des réseaux de chaleur.

Observatoire de l'environnement

Les agences favoriseront la mutualisation des connaissances et des réflexions de la Métropole et de ses partenaires à travers l'animation d'un club urbanisme-environnement et le développement d'outils d'information partagée, pédagogiques, cartographiques et statistiques, régulièrement actualisés (WebSIG, Storymap, atlas de l'environnement, animation d'ateliers, ...).

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - AVIS
- Approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Agence d'Urbanisme du
Pays d'Aix-Durance pour l'année 2019**

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 07 DEC. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181129-2018_CT2_466-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2018
Date de réception préfecture : 11/12/2018